ALPES MARITIMES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES/MB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES

ARRÊTE SDIS 260076

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 25-1610 du 31 mars 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est fixé comme suit pour l'année 2026 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	MAUBERT OLIVIER	CIS MAGNAN
02	FORTI JEREMIE	CIS CANNES LA BOCCA
03	MORRA BENOIT	CIS CAGNES-SUR-MER
04	SILVE JULIEN	CIS ANTIBES
05	CHRISTEN GAETAN	CIS GRASSE
06	MELIS THIBAUD	CIS BON VOYAGE
07	REPETTO OLIVIER	CODIS
08	AST ROMAIN	CIS FODERE
09	SAVONA CHARLIE	CIS ANTIBES
10	ROSSI NICOLAS	CIS CANNES PASTOUR
11	JORQUERA LOIC	CIS HANCY
12	BRANDEIS DAVID	CIS CAGNES-SUR-MER
13	DALMASSO JEROME	CIS MOUGINS
14	TARASCO STEPHANE	CIS ST ISIDORE
15	DELAFOLLIE GREGORY	CIS ANTIBES
16	BOSSUT JULIEN	CIS MAGNAN
17	FERRERO JEROME	CIS BON VOYAGE
18	VERARDI STEPHANE	CIS FODERE
19	FALCO CHRISTOPHE	CIS VALBONNE
20	GENTILI KEVIN	CIS MAGNAN
21	LAUGIER CHRISTOPHE	CIS CARROS
22	ROSSI GREGORY	CIS ANTIBES
23	ROPERS SYLVAIN	CIS MAGNAN
24	HUSSENOT THOMAS	CIS MENTON
25	ATTYE NADER	CIS FODERE
26	FUMAZ LAURENT	CIS MOUGINS
27	BOUTCHON STEPHANIE	CODIS
28	NUCCI BENJAMIN	CIS MAGNAN
29	REVELLO SYLVAIN	CIS VALLAURIS
30	CONSENTINO JEREMY	CIS MENTON
31	VIVIER MARC	CIS VALLAURIS

ARTICLE 2 :
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Villeneuve-Loubet, le 23 OCT. 2026

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES